NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/8773
26 août 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 AOUT 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention la série suivante d'attaques israéliennes contre la Jordanie, dont le point culminant a été une attaque massive contre des villages jordaniens de la partie septentrionale de la vallée du Jourdain.

Le 23 août 1968, plusieurs avions militaires israéliens ont survolé à basse altitude les villes jordaniennes d'Amman, Salt et Irbid. Les avions ont lancé des tracts rédigés en arabe par l'Armée de défense israélienne qui contenaient l'avertissement suivant :

"Ce tract aurait pu être une balle, une bombe ou un obus si nous l'avions voulu. C'est ce que nous avons fait dans le passé et ferons dans l'avenir. La mort de 400 'terroristes' au cours des derniers mois devrait être une leçon pour vous."

Hier, 25 août 1968, à 10 heures, heure locale, les forces armées israéliennes ont bombardé les villages de Sama, Marhaba, Harawiah, Tal El-Arbaein, Kufur Asaad, Um Quis, Al Makhaba Altihta, Al Baqourah et Almanshiyah, tous situés dans la partie septentrionale de la vallée du Jourdain, utilisant des chars et de l'artillerie moyenne et lourde. Les forces jordaniennes ont riposté en état de légitime défense.

Du fait de cette attaque israélienne traîtresse, trois Jordaniens ont été gravement blessés. Une école a été détruite dans le village d'Um Quis. Une mosquée a été détruite dans le village de Kufur Asaad. Le canal d'irrigation de Ghor Est a été détruit dans la région de Waqas. Un certain nombre de maisons ont été détruites dans chacun des villages soumis au bombardement israélien, qui s'est poursuivi pendant plus de sept heures.

Toutes ces violations effrontées par Israël de la résolution relative aux cessez-le-feu, que ce soit sous la forme de la violation arrogante de l'espace aérien jordanien par Israël et de menaces contenues dans des tracts ou sous la

forme d'attaques directes contre des civils, sont commises quelques jours seulement après que le Conseil de sécurité eût adopté sa résolution 256 (1968), dans laquelle il a condamné les deux attaques aériennes massives lancées par Israël contre les civils jordaniens d'Irbid et de Salt et averti Israël de ne pas renouveler de telles attaques. Or Israël poursuit sa politique d'intimidation, de menaces et d'agression.

Vu ces menaces continues et ces attaques quotidiennes de la part d'Israël et vu l'attitude d'Israël qui se refuse énergiquement à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, une nouvelle situation s'est créée qui, si on la laisse persister, conduira à de nouvelles complications. Il y a donc lieu d'attendre du Conseil de sécurité qu'il se réunisse et prenne des mesures plus efficaces pour enrayer l'agression israélienne et remédier à une situation grosse de dangers.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Jordanie,
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA